

Normes de rendement

Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs

Qui a besoin d'un Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs?

Vous avez besoin d'un Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs en vertu de la Loi sur la gestion des éléments nutritifs si vous épandez des éléments nutritifs sur une exploitation qui doit être couverte par un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) ou un plan relatif à des matières de source non agricole (MSNA), et dont vous n'êtes ni le propriétaire, ni l'exploitant, ni l'employé.

Les lois relatives à l'épandage d'éléments nutritifs sont les suivantes :

- La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs
- Le Règlement de l'Ontario 267/03 (Règl. de l'Ont. 267/03)
- Les protocoles connexes

Les aptitudes et connaissances dont vous avez besoin pour être un technicien sont indiquées dans le document intitulé « Compétences essentielles pour obtenir le Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs » que vous pouvez trouver à www.nutrientmanagement.ca.

En quoi consistent les normes de rendement?

Les normes de rendement dépassent les obligations réglementaires ainsi que les compétences essentielles relatives au permis de technicien. Les normes visent à uniformiser les pratiques de gestion optimales et décrivent les façons dont le MAAARO souhaite que les services soient rendus aux clients.

Normes de rendement à l'intention des techniciens en épandage d'éléments nutritifs

Généralités

1. Faire preuve de conscience professionnelle et de diligence raisonnable dans la prestation des services professionnels.
2. Maintenir à niveau et accroître ses connaissances relatives aux dispositions législatives et aux pratiques actuelles en matière de gestion des éléments nutritifs, ainsi qu'aux autres lois (p. ex., Code de la route, *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, etc.).
3. Savoir trouver les ressources du MAAARO qui peuvent vous aider à faire le travail, comme les fiches et bulletins techniques, les fascicules portant sur les Pratiques de gestion optimales et les sites Web tels que www.nutrientmanagement.ca.
4. Connaître les pratiques d'exploitation de votre entreprise et la façon d'utiliser l'équipement.

5. Garder à l'esprit, qu'à titre de technicien, vous êtes tenu d'épandre les éléments nutritifs de manière adéquate et responsable.
6. Demander à son client et à son employeur de confirmer que les distances de retrait et les caractéristiques vulnérables dans le PGEN ou le plan MSNA sont exactes.
7. Demander à son employeur de clarifier toute situation qui semble douteuse.
8. Si vous changez d'employeur, consultez la section de votre manuel de cours intitulée « Parlez à votre employeur », afin de bien comprendre les attentes de votre nouvel employeur et les modes opératoires normalisés.

Normes relatives à l'épandage

1. Faire appel aux Pratiques de gestion optimales et au bon sens pour effectuer les épandages, par exemple :
 - S'informer des prévisions météorologiques pour éviter d'épandre immédiatement après une pluie abondante.
 - Connaître les conditions du champ pour éviter le ruissellement de surface.
2. Veiller au bon entretien et au bon réglage de l'équipement.
3. Veiller au respect du protocole de sécurité lors de l'ouverture des structures, de leur aération et de leur vidange et lorsque du travail est réalisé à proximité de structures d'entreposage couvertes.
4. Respecter les normes réglementaires comme les Pratiques de gestion optimales sur toutes les exploitations agricoles, même sur celles qui ne sont pas assujetties à un PGEN ou un plan MSNA, notamment :
 - Éviter l'épandage excessif;
 - Repérer les endroits faciles à contaminer;
 - Repérer les zones sensibles;
 - Épandre selon les méthodes appropriées;
 - Épandre selon les normes prévues dans la loi sur toutes les fermes.
 - Inspecter les tuyaux de drainage avant et après les épandages.

Offrir des services empreints de professionnalisme

1. Signaler toute conséquence préjudiciable, qu'elle se produise sur votre site de travail ou ailleurs.
2. Tenir des dossiers précis sur tous les clients. Consigner les dates, les noms et les sites des producteurs et des destinataires, le type de matières de source agricole et les volumes. Fournir les dossiers aux clients sur demande.
3. Adopter des pratiques qui favorisent de bonnes relations avec les clients et leurs voisins.
4. Respecter les mesures de biosécurité de la ferme.
5. Informer les clients ou l'employeur si l'une des activités prévues ou en cours contrevient aux lois ou est contraire aux pratiques de gestion optimales.

Communications avec les organismes gouvernementaux

1. Informer immédiatement l'organisme gouvernemental pertinent de toute activité illégale concernant la gestion des éléments nutritifs.

Pour plus de renseignements :

Sans frais : 1 855 648-1444

Courriel : mmcdonal@uoguelph.ca

www.nutrientmanagement.ca